



## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRETE INSTAURANT UNE LIMITATION DE CIRCULATION A 30KM/H A ISSY LES MOULINEAUX

**Matière de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale**  
**N° arrêté : 2020/388**

#### **LE MAIRE D'ISSY-LES-MOULINEAUX**

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'avis de Madame le Commissaire de Police d'Issy-les-Moulineaux,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Considérant que le développement des modes de déplacements alternatifs doit permettre une reprise de l'activité tout en garantissant les mesures de distanciation physique,

Considérant la nécessité d'adapter la vitesse de circulation routière sur l'ensemble du territoire afin d'assurer la sécurité des usagers recourant aux modes de déplacements alternatifs,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – La vitesse de circulation est réduite à 30km/h à compter du lundi 18 mai 2020 sur l'ensemble des voies de la commune d'Issy-les-Moulineaux, à l'exception du Pont d'Issy (RD50), et des quais de la Bataille de Stalingrad et Président Roosevelt (RD7).

**ARTICLE 2** – La mesure décrite à l'article 1 ne s'applique pas aux services de secours et d'urgence.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté prend effet à compter du **lundi 18 mai 2020 et reste valable tant qu'il n'est pas rapporté.**

**ARTICLE 4** – La signalisation réglementaire est mise en place par l'**Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest** sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 5** – Madame le Commissaire de Police est chargée en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le **14 MAI 2020**

Le Maire  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris  
Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest  
Ancien Ministre



André SANTINI

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- Recours gracieux adressé à Monsieur le Maire d'Issy-les-Moulineaux – Hôtel de Ville – 62, rue du Général Leclerc, 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
- Recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil – BP30322 – 95027 CERGY PONTOISE Cedex